5. *Invite en outre* le Comité administratif de coordination à faire rapport au Conseil, lors de sa trente-quatrième session, sur les progrès réalisés à cet égard.

1180e séance plénière,
3 août 1961.

844 (XXXII). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports annuels des institutions spécialisées [72] et de l'Agence internationale de l'énergie atomique [73],

Prend acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1180e séance plénière,
3 août 1961.

[72] Bureau international du travail: *Activités de l'OIT, 1960 — Rapport du Directeur général (partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-cinquième session, 1961 — Quinzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1961); Annexe au quinzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-deuxième session du Conseil économique et social; *Programme de travail et budget pour 1962/63 présentés par le Directeur général*; Supplément au programme de travail et budget — Programme des publications 1962/63. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux Nations Unies pour 1960-1961; Supplément au rapport; *Rapport final de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique* (UNESCO/ED/181); *Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique* (UNESCO/ED/180). Organisation mondiale de la santé: *Activité de l'OMS en 1960 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 105 (Genève, décembre 1960); Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé. Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1960* (Doc. 8140-A14-P/1); Rapport supplémentaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur les travaux accomplis entre le 1er janvier et le 31 mai 1961 (Doc. 8140-A14-P/1-Supplément). Union postale universelle: *Rapport sur les activités de l'Union, 1960* (Berne). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1960* (Genève, 1961). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1960* (WMO-n° 104.RP.44) (Genève, 1961). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1961.

[73] Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1960/61 et corrigendum.

Annexe

Le Conseil à décidé de joindre en annexe aux résolutions ci-dessus les passages ci-après du rapport du Comité de coordination [74]

Océanographie

a) Le Comité a noté que le Comité administratif de coordination (CAC) avait fait un premier effort pour préciser et circonscrire les branches relevant de l'océanographie où un certain degré de coopération entre les organisations s'impose, mais que le CAC était parvenu à la conclusion qu'il n'était pas possible, en l'état actuel des choses, de définir les activités précises pour lesquelles une action concertée ou une méthode commune était nécessaire. Toutefois, l'opinion a été exprimée qu'un programme d'action concertée en ce domaine devrait être élaboré en temps utile, et le Comité a décidé que les organisations intéressées devraient continuer à échanger entre elles des renseignements sur leurs travaux et examiner les possibilités d'action commune.

b) Le Comité a également noté que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avait proposé au Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de créer un comité mixte des directives en matière d'océanographie. Tout en comprenant parfaitement l'intérêt que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture porte à la question, on a estimé que la coordination à l'échelon intergouvernemental relevait avant tout de la compétence du Conseil économique et social et qu'aucun organe intergouvernemental nouveau n'était nécessaire à ce stade pour traiter de la coordination dans le domaine de l'océanographie. On a exprimé l'espoir que la Commission océanographique intergouvernementale, lorsqu'elle conseillera l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tiendra pleinement compte des préoccupations et des activités de toutes les organisations qui s'intéressent à ce domaine.

[74] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3551.

Examen des programmes relatifs à l'administration publique

Le Comité a noté que le Comité administratif de coordination rappelle, dans son vingt-cinquième rapport[75], que le Conseil a demandé au Secrétaire général l'an dernier d'étudier la portée des programmes relatifs à l'administration publique, en indiquant s'ils sont suffisants, ainsi que les mesures qui permettraient de rendre plus efficace l'action internationale entreprise dans ce domaine; le Comité a noté également que le Comité administratif de coordination examinerait cette étude lorsqu'elle serait prête. Toutefois, aucun délai n'a été spécifié pour la présentation de l'étude. Le Comité a exprimé l'espoir qu'elle serait achevée dans un proche avenir et en tout cas à temps pour être présentée au Conseil à sa trente-quatrième session.

Missions d'enquête

Le Comité a relevé que plusieurs missions d'enquête pourvues d'un large mandat avaient récemment été organisées, ou étaient en voie de l'être, par différentes institutions, notamment en vue des préparatifs urgents à faire pour prêter aide aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance. Il a exprimé l'espoir que tous les moyens seraient mis en œuvre, par l'entremise du Comité administratif de coordination, pour éviter tout chevauchement ou tout double emploi inopportun de ces missions, étant entendu que les études ou enquêtes ne seraient entreprises qu'avec le consentement du gouvernement intéressé. Avant qu'une institution n'envoie une mission pour étudier des questions qui dépassent son propre champ d'activité, il importe que des consultations complètes aient lieu avec toutes les autres institutions intéressées et que le représentant résident intéressé soit informé. Sous réserve de l'accord du gouvernement en cause, les résultats des enquêtes — que celles-ci relèvent du

[75] *Ibid.*, document E/3495, par. 116.

champ d'activité de telle ou telle institution ou qu'elles dépassent leur ressort particulier — devraient être communiqués aux autres institutions et au représentant résident intéressé le cas échéant. Grâce à des mesures de cet ordre, il devrait être possible de faire en sorte que le meilleur parti possible soit tiré des enquêtes déjà entreprises et des autres renseignements pertinents disponibles; de même, si une nouvelle enquête portant sur des questions qui sont du ressort de plus d'une institution était jugée indispensable, elle serait organisée de concert entre ces institutions, afin que ses résultats présentent l'intérêt le plus grand pour le pays et pour les institutions en cause.

Groupe de travail de la coordination

Le Comité a exprimé sa satisfaction pour la tâche accomplie par le Groupe de travail spécial de la coordination, et l'espoir que le Groupe insisterait de nouveau dans son rapport sur les principaux programmes qui appellent une action de la part du Conseil, notamment les programmes relatifs à l'enseignement et à la formation professionnelle, à l'industrialisation et au développement rural. Il compte que, lorsque cela sera jugé souhaitable, les conclusions du Groupe pourront être présentées au Conseil sous forme de recommandations. Il a également exprimé l'espoir que le Groupe recevra tout l'appui administratif possible.

Définition de l'action concertée

Le Comité a reconnu que les termes « action concertée » tels qu'ils ont été définis dans le vingt-deuxième rapport du Comité administratif de coordination [76] avaient pu donner lieu à des malentendus, comme l'a signalé le Groupe de travail spécial de la coordination dans son rapport [77]. Le Comité est convenu que les termes « action concertée » ne devraient être employés que lorsqu'il s'agit de programmes dont la réalisation exige des efforts communs de plusieurs institutions, tant au stade de l'élaboration des plans qu'à celui de leur exécution, en vue d'objectifs clairement définis et convenus.

Doubles emplois dans les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres

On a fait observer qu'il était arrivé que les demandes adressées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux Etats Membres pour obtenir des renseignements nécessaires à la préparation de rapports et d'études fassent double emploi. Le Comité a recommandé que, toutes les fois qu'une institution spécialisée est invitée à collaborer à la préparation de rapports ou d'études de l'Organisation des Nations Unies, on procède à des consultations pour délimiter les domaines particuliers dans lesquels chacune d'elles peut fournir des renseignements et des données d'expérience. On a suggéré en outre que, lorsque les Etats Membres sont priés de fournir les rapports spéciaux ou les renseignements nécessaires pour les études ou les rapports que le Secrétaire général a été chargé de faire, celui-ci prenne l'initiative de coordonner les demandes adressées aux gouvernements afin d'éviter les doubles emplois.

Concentration des activités

Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises par certaines institutions pour donner suite à la résolution 801 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, relative à l'examen annuel de leurs programmes de travail en vue d'utiliser de la manière la plus efficace les ressources disponibles par une plus grande concentration des activités. Le Comité a noté en outre qu'en 1961 le Conseil avait proposé une augmentation sensible des activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, et il a exprimé l'espoir que le Conseil recevrait à sa trente-quatrième session un rapport du Secrétaire général sur l'examen des programmes de travail, analogue à ceux qui ont été préparés dans le passé conformément à la résolution 742 I (XXVIII) du Conseil, en date du 31 juillet 1959.

Effets de l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial

a) Le Comité a pris connaissance avec intérêt de l'étude faite par le Comité administratif de coordination des effets de l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial [78], ainsi que des observations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administrative et budgétaire [79]. Il a particulièrement noté le fait, mentionné dans le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination [80], que le problème de l'adaptation des organisations participantes n'était pas nouveau: ce qui est nouveau, c'est l'ampleur et le rythme du développement des opérations.

b) Le Comité a estimé, dans ces conditions, que l'examen demandé par la résolution 794 (XXX) du Conseil mérite d'être poursuivi par le Comité administratif de coordination à la lumière de l'expérience récemment acquise à l'occasion de l'élargissement des programmes. Il a, en particulier, exprimé le souhait que le Comité administratif de coordination se préoccupe des répercussions sur les organisations participantes de l'effet cumulatif des nouveaux projets mis en œuvre par le Fonds spécial et des projets antérieurs actuellement en cours d'exécution. Dans cette étude, le Comité administratif de coordination pourrait tenir compte tout spécialement des problèmes pouvant résulter de la pénurie relative d'experts qualifiés.

[76] *Ibid., vingt-sixième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3108, annexe I, par. 7.

[77] *Ibid., trente-deuxième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3518, par. 40.

[78] *Ibid.*, document E/3495, par. 8 à 33.

[79] A/4788.

[80] *Ibid.*, document E/3495, par. 10.

AUTRES QUESTIONS

829 (XXXII). Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et application de ces connaissances à des fins pacifiques

A

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1512 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1960, par laquelle le Conseil était prié de recommander à l'Assemblée des mesures concrètes pour l'application pratique des recommandations de l'étude de l'Organisation des Nations Unies *Tendances actuelles de la recherche scientifique* [81], rédigée sous la direction de M. P. Auger,

Reconnaissant l'urgence d'exploiter les derniers progrès de la science et de la technique et d'utiliser à des fins pacifiques les réalisations actuelles des sciences exactes

[81] Publiée par l'Organisation des Nations Unies, New York, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 1961.